



Coronavirus



◆ Location de Particulier à Particulier ◆

Réservez vos vacances en toute sécurité,
nous vous rembourserons intégralement
en cas d'annulation imposée par la crise sanitaire.

Une clause spécifique tenant compte de la situation actuelle
est insérée dans le contrat de location.

Garantie remboursement Covid-19

Vous pouvez réserver vos vacances en toute sécurité

Dans ce contexte particulier, vous avez plus que jamais envie de vous projeter pour vos vacances, et de réserver votre location dans de bonnes conditions.

Le manque de visibilité et l'incertitude qui pourraient encore peser sur les autorisations de déplacement, vous font hésiter. Vous n'avez pas envie de perdre les sommes que vous aurez versées.

Le propriétaire s'engage à un remboursement intégral de votre location jusqu'à 15 jours avant le début du séjour en raison du cadre réglementaire imposé par la crise de Covid-19.

Nous nous engageons à **vous rembourser intégralement** si les dispositions réglementaires mises en place par l'Etat (Français ou Espagnol) rendent le séjour impossible, **c'est-à-dire** :

Si vous êtes dans **l'impossibilité de vous rendre sur le lieu de la location** (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc...).

Si le propriétaire est dans **l'obligation de renoncer à la location vacances** (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc...).

En dehors de ces motifs d'empêchement, le remboursement intégral ne s'applique pas.

Cette clause **ne s'applique pas en revanche aux autres motifs d'empêchement** que vous pourriez invoquer : Test(s) PCR, vaccination(s) « pass sanitaire Européen covid » ou autres non effectué(s) si conseillé(s) ou imposé(s) par les autorités locales ou nationales, plages et restaurants ou commerces fermés, inquiétude personnelle, etc...